

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 782

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 28

I. – À l'alinéa 40, substituer aux références :

« L. 313-2-1 » et « L. 313-2-2 »,

respectivement les références :

« L. 313-12-1 » et « L. 313-12-2 »

II. En conséquence, à l'alinéa 41, substituer à la référence :

« L. 313-2-2 »,

la référence :

« L. 313-12-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.